

-382-FR

Motion

Proposer: Angelica (JUSO Bern Mittelland Süd)

Title: **-382-FR to A12: Les promesses d'inclusion ne suffisent pas, il faut changer le système :
Organisez la résistance antivalidiste !**

Motion text

Insert after line 401:

- Le droit à une rente d'invalidité doit être établi dès qu'un degré d'invalidité de 1 % est atteint. La rente est accordée de manière linéaire en fonction du degré d'invalidité constaté.

Reason

Le seuil minimal actuel de 40 % de taux d'invalidité exclut du droit à une rente de nombreuses personnes présentant des limitations réelles. Beaucoup de personnes concernées subissent déjà une perte de revenu, de l'insécurité professionnelle et des problèmes de santé en raison d'une capacité de travail réduite, sans bénéficier d'une couverture adéquate par l'AI.

L'invalidité partielle ne doit plus être ignorée.